

CH_VB 94.3226 vom 7. Oktober 1994

Bundesverwaltung, 1994-10-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3226

FR: CH_VB 94.3226 du 7 octobre 1994

IT: CH_VB 94.3226 del 7 ottobre 1994

Erwägungen

E. 7

octobre 1994 Hilfreich wären Ärzte, Psychologen und Theologen, die die Gebärdensprache beherrschen. 4. Die Kommission hält nach der Anhörung fest, dass das Problem vor allem in der Bildung, in der Wahrnehmung der Kultur, in der Kommunikation und in der gesellschaftlichen Integration liegt. Dass hier ein wichtiges Anliegen zum Ausdruck gebracht wird, wird einhellig anerkannt. Neue Forschungserkenntnisse müssen in der Ausbildung der Gehörlosen umgesetzt und nutzbar gemacht werden. Erinnert wird im weiteren daran, dass das Europäische Parlament 1988 seinen Mitgliedländern empfohlen hat, die Gebärdensprachen als vollwertige Sprachen und u. a. das Gebärdensprachdolmetschen als vollwertigen Beruf anzuerkennen. In verschiedenen Ländern ist die Gebärdensprache als Unterrichtssprache anerkannt. Die Kommission beantragt mit 17 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen, das Postulat 94.3227 zu überweisen. Haering Binder Barbara (S, ZH) présente au nom de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (Csec) le rapport écrit suivant: 1. Le 18 juin 1993, la Fédération suisse des sourds a déposé une pétition demandant une amélioration des conditions de vie des sourds et des malentendants de Suisse de manière à les rendre comparables à celles dont jouissent les personnes à acuité auditive normale. Sa teneur est la suivante: Le droit fédéral reconnaît la langue des signes comme une langue que toute personne sourde ou malentendante a un droit absolu de pratiquer. A ce titre, l'Etat encourage, sur le plan culturel, sa diffusion, et sur le plan scientifique, les recherches dont elle fait l'objet. 2. La commission a demandé au Département fédéral de l'intérieur la rédaction d'un avis sur cette requête. Dans un rapport daté de janvier 1994, le DFI, plus particulièrement l'Office fédéral de la culture, ont traité les thèmes suivants: la situation générale des sourds ainsi que des personnes présentant une grave déficience auditive, la querelle au sujet des méthodes éducatives à l'intention des malentendants (langage parlé ou langue des signes), les formes de soutien requises et enfin la reconnaissance de la langue des signes dans d'autres pays. Selon les conclusions du rapport, il conviendra à l'avenir que la Confédération prenne en compte la place prépondérante occupée par la langue des signes dans l'intégration professionnelle, sociale et politique des malentendants. D'autre part, le rapport reconnaît le bien-fondé des exigences concernant la promotion de la langue des signes sur la base des dernières découvertes scientifiques et des expériences récentes conduites dans le domaine de l'enseignement spécialisé. Le rapport constate par ailleurs que les questions abordées par la pétition ne relèvent pas de la compétence de la Confédération, car la langue des signes concerne avant tout l'enseignement dispensé aux sourds et le domaine de l'instruction est du ressort des cantons. D'après le rapport du DFI, la solution réside «d'une part dans une collaboration étroite entre les diverses autorités cantonales compétentes et d'autre part dans la recherche d'un terrain d'entente entre les associations professionnelles et les intéressés eux-mêmes». La Confédération pourrait alors apporter un soutien subsidiaire aux cantons

ainsi qu'aux organisations dans le cadre de sa compétence. 3. La commission a convié, à sa séance du 27 mai 1994, une délégation de pétitionnaires, qui ont exposé leurs arguments, démonstration à l'appui, avec l'aide de deux interprètes (citation de la commission: «Il est impressionnant de voir ce qu'entendre signifie!»). Les sourds soulignent que la reconnaissance de la langue des signes comme une langue à part entière équivaut à admettre leur statut de culture minoritaire. Ils ne demandent pas que la langue des signes soit reconnue comme une langue nationale, mais comme une langue de communication et d'apprentissage pour les personnes malentendantes. En effet, la langue des signes permet, d'une part, de communiquer à l'intérieur de la communauté des sourds et de renforcer ainsi son identité par rapport aux entendants. La langue des signes joue, d'autre part, un rôle déterminant dans la perception des diverses informations en provenance du monde entendant «La langue des signes constitue un lien avec le monde entendant» La langue des signes leur permet de prendre part aux activités des entendants avec l'aide d'un interprète, d'assister par exemple à un exposé. Les pétitionnaires se prononcent en faveur du bilinguisme, avec la langue des signes pour première langue et le langage parlé pour deuxième langue. La querelle méthodologique autour de la langue des signes et du langage parlé résulte, selon les explications des pétitionnaires, d'un conflit entre la culture des sourds et celle des entendants, alors qu'une grande majorité des sourds se prononcent en faveur de la langue des signes. Les pétitionnaires soulignent que quiconque désire être reconnu comme un individu à part entière doit maîtriser complètement au moins une langue. Il est scientifiquement prouvé que les enfants sourds ayant appris en premier lieu la langue des signes éprouvent moins de difficulté à apprendre le langage parlé en tant que deuxième langue. («Nous n'apprenons par le langage parlé pour nous, mais pour les entendants.») L'un des pétitionnaires déclare avoir appris à lire à haute voix à l'école et même avoir reçu les félicitations de son maître, mais il ajoute qu'il ne comprenait absolument rien de ce qu'il lisait. De l'avis des pétitionnaires, la reconnaissance de la langue des signes en tant que langue de communication et d'apprentissage entraînerait les conséquences suivantes: - une meilleure formation de même qu'une meilleure intégration de la communauté des sourds dans la communauté des entendants. (Depuis que la possibilité existe en Suisse de recourir à des interprètes, de nombreux sourds ont pu acquérir une deuxième formation et ont trouvé de meilleurs emplois.) - recherche: la langue des signes devrait faire l'objet d'études scientifiques, ce qui nécessiterait une infrastructure ainsi qu'un soutien de l'Etat Les médecins, psychologues et théologiens qui connaissent la langue des signes pourraient apporter une aide précieuse dans cette entreprise. 4. Après avoir entendu les pétitionnaires, la commission constate que les sourds rencontrent avant tout des difficultés dans des domaines tels que la formation, la perception de la culture, la communication et l'intégration sociale. Elle reconnaît à l'unanimité le bien-fondé de leurs exigences; elle estime qu'il convient d'exploiter les derniers résultats de la recherche en les appliquant à la formation des sourds. Certains membres de la commission rappellent en outre qu'en 1988, le Parlement européen a recommandé à ses Etats membres de reconnaître la langue des signes comme une langue à part entière et de reconnaître la profession d'interprète gestuel. Dans certains pays, la langue des signes est admise comme langue d'enseignement Par 17 voix sans opposition et avec 2 abstentions, la commission propose de transmettre le postulat 94.3227. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt einstimmig, die Petition dem Bundesrat zur Kenntnisnahme zu überweisen. Proposition de la commission La commission propose à l'unanimité de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte. Angenommen -Adopté

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat WBK-NR (94.2026) (Minderheit Schmid Peter) Import von Pelzen Postulat Csec-CN (94.2026) (minorité Schmid Peter) Importation de fourrures In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 17 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.3226 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 07.10.1994 - 08:00 Date Data Seite 1874-1876 Page Pagina Ref. No 20 024 545 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.